

Il est temps de passer à une planification unique de l'éolien terrestre

Alors que le projet de Programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fait la part belle à l'éolien terrestre, les futurs schémas régionaux d'aménagement des territoires ne vont pas dans le même sens. Explications, et préconisations.

Avec Fabrice Cassin,

Associé chez LPA-CGR avocats, membre du conseil d'administration de France Énergie Éolienne, et président de la commission "Lois et Réglementations"



Q Vous avez eu accès aux futurs SRADDET. Que prévoient les territoires en matière d'éolien terrestre ?

Trois des six SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui ont été publiés contraignent l'éolien terrestre. Par exemple, le projet des Hauts-de-France – objet d'un avis défavorable de l'autorité environnementale en juillet – a posé un moratoire et recommandé que l'éolien terrestre ne dépasse pas 8.000 Gwh en 2031.

Inquiétant, car les SRADDET s'ajoutent à d'autres restrictions. Certains documents d'urbanisme excluent déjà des zones agricoles du développement éolien. Il y a aussi les servitudes d'éloignement : Météo France, aviation civile, zone d'habitation, etc.

Or, si l'on intègre toutes les prescriptions qui sont proposées, nous allons vers une raréfaction complète des zones favorables à l'éolien sur nos territoires. La PPE prévoit pourtant de passer de 15,3 GW de puissance installée aujourd'hui, à 24,6 GW en 2023.

Q Quelle serait la solution, alors ? Quelle planification préconisez-vous ?

La seule valable est une planification unique, fondée sur les Schémas régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnr), qui impliquent les collectivités. Parce qu'il faut développer de l'éolien là où l'on peut injecter de l'énergie alternative au réseau.

Il faut aussi éviter une planification en mille feuilles. D'un côté, les régions qui définissent les SRADDET, de l'autre le

gestionnaire de réseau qui détermine le S3REnr et enfin, les intercommunalités qui réalisent les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme (SCOT/PLU). Il faut bien sûr une planification qui implique davantage les communes. C'est une condition de l'acceptabilité. Mais cette planification doit être unique et pilotée par le gestionnaire de réseau en lien avec les intercommunalités

Q Baser la planification sur les S3REnr et favoriser l'acceptabilité, très bien. Mais avez-vous d'autres pistes pour développer l'éolien terrestre ?

Pour atteindre les objectifs fixés par la PPE, il faudrait une planification qui définisse les zones d'implantation selon les potentiels de vent. Les plaines avec un paysage d'agriculture intensive, par exemple, sont très favorables. C'est sur des zones avec un gisement de vent fort qu'il faut travailler pour résoudre les contraintes.

Je préconise une démarche inverse à celle d'aujourd'hui : partir des gisements et des paysages qui accueillent les gisements et voir ce qui est nécessaire de faire pour résoudre les obstacles (avifaune, problèmes migratoires, etc.) et envisager les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation possibles.

En intégrant toutes les problématiques liées à la biodiversité, au paysage et au raccordement, il est possible de concilier protection de la nature et développement de l'éolien terrestre. C'est affaire de volonté politique.